

DIAGNOSTIC VENTE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers.

Le Contrôle de Bon Fonctionnement daté de moins de 3 ans à la date de la signature de l'acte authentique de vente est valable dans le cas d'une vente immobilière.

Date de votre dernier contrôle :

Nom et prénom du propriétaire : Adresse :
..... CP : Commune :
Téléphone : Mail :

Adresse de l'envoi du rapport original :

Adresse du bien à contrôler :
CP : Commune : Réf cadastrale :

Nom et prénom de la personne à contacter si différente du propriétaire :
..... Tél :

La visite sera programmée à réception du règlement de la demande de 132 € (Tarif 2019) en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, déposé au siège du SAMP - 2 rue du simplot - 79500 MELLE.

Le propriétaire s'engage à rendre accessible tous les éléments du système d'assainissement (fosse ou épandage) avant le passage du technicien et de présenter tout document relatif à celui-ci, le jour du contrôle (plan, justificatifs d'entretien...).

Dans un délai maximum de 30 jours après la visite, le rapport du diagnostic sera adressé au propriétaire, accompagné d'un reçu attestant du règlement.

A noter : Sur site, en cas d'impossibilité pour les agents de contrôler l'installation (filière non dégagée ou partiellement), un nouveau contrôle sera nécessaire après la mise en évidence des ouvrages existants. Cette contre-visite s'élève à 66€ (Tarif 2019).

Je soussigné,, autorise l'accès à ma propriété aux techniciens du service public d'assainissement non collectif, pour effectuer ce contrôle au cours duquel je serai présent ou représenté.

Fait à le Signature du propriétaire :
(avec mention « bon pour accord »)

L'immeuble dispose-t-il d'une alimentation en eau (compteur d'eau ouvert) : oui non

Nous vous remercions d'indiquer les coordonnées (adresse mail) des différents interlocuteurs destinataires du rapport de diagnostic (notaire, agence immobilière...) :

.....
.....
.....
.....
.....

A l'issue du diagnostic, si le propriétaire souhaite réaliser des travaux de conformité, travaux ne nécessitant pas l'intervention d'un bureau d'étude, il peut demander une contre-visite. Cette prestation de contre-visite après travaux de mise en conformité s'élève à 66€ (Tarif 2019).